

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 – 98**

---

Pétitionnaire : Maxime TOTARO

Adresse : SAS Esprit Altitude – 65170 VIGNEC

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz-Gavarnie

Dossier suivi par : Hélène Gabin – Mission d'Appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 31 mai 2021 par M. Maxime TOTARO, de la Société Esprit Altitude,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## **Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise, la SAS Esprit Altitude à organiser un survol de la zone cœur du Parc national, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 8 juin 2021 (report possible au 9 juin 2021)
- Points de départ et d'arrivée : voir carte ci-dessous
- Objet du survol : Transport d'un abri pastoral pour bergers
- Moyens aériens : Blugeon hélicoptères
- Nombre de rotations : 3

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le report est possible. Le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

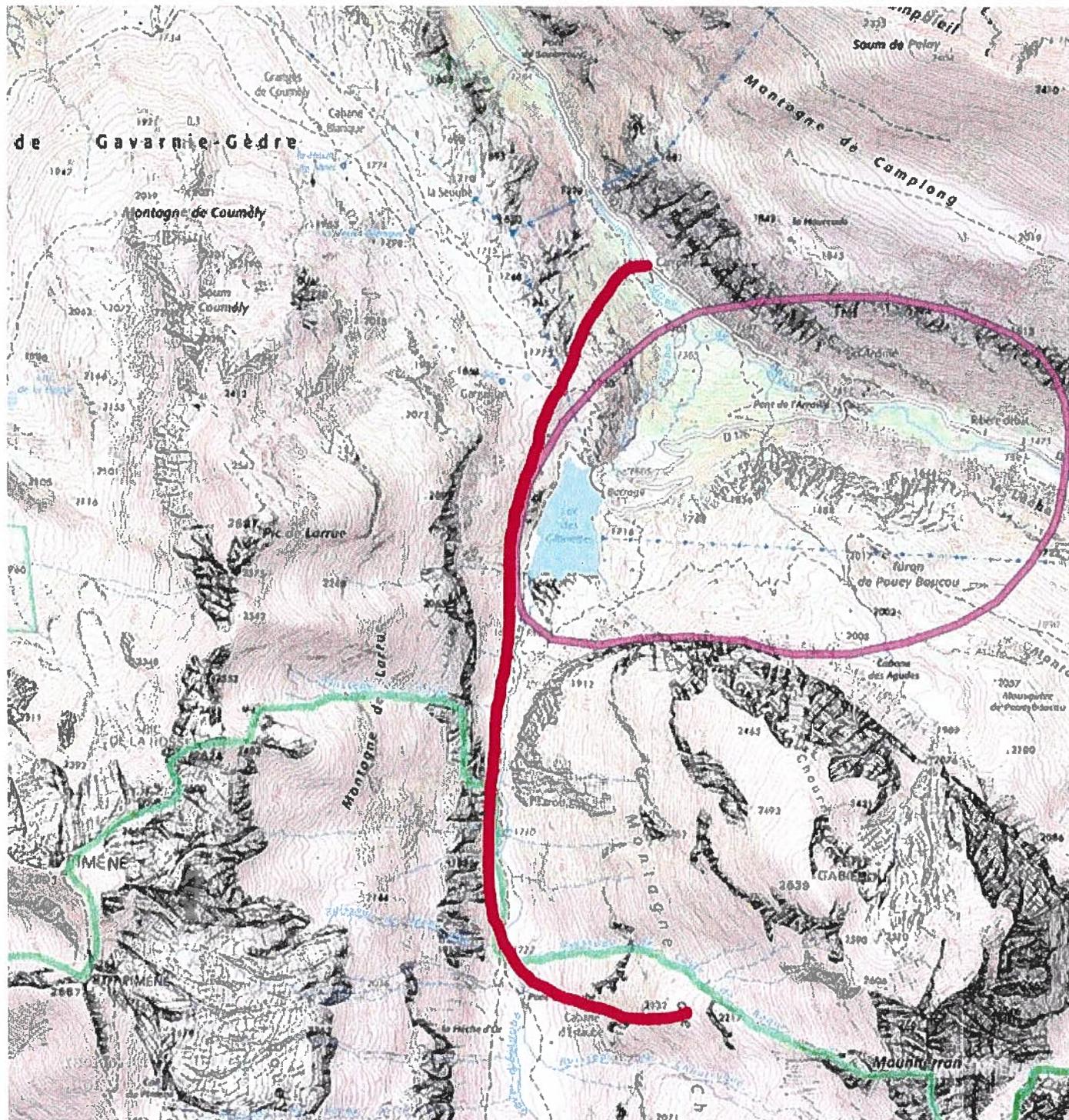
### **Consignes liées à ce survol :**

La Zone de Sensibilité Majeure Aigle de Pouey Boucou étant active (élevage du jeune en cours), il est recommandé de la contourner.

La DZ doit également être décalée, celle proposée étant très proche de l'aire.

Il est sans doute possible de charger le matériel au niveau de la grange de Campeil, en bord de route, afin d'éviter au véhicule la montée de tous les lacets.

Le tracé proposé est le suivant :



## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Les ZSM actives devront être évitées,

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Les vols doivent être directs dans l'axe de la vallée et éviter la proximité des lisières forestières et des barres rocheuses (300 m),

Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possibles (pas de vol en rase-mottes), les franchissements au raz des crêtes devront être évités, ainsi que le survol à proximité des névés.

### **Article 3 – Recommandations pour le survol en zone d’adhésion du Parc national des Pyrénées**

Les ZSM actives devront être évitées, notamment la ZSM d’ Abié, en amont de Luz, selon le trajet emprunté par l’appareil pour arriver sur site,

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Les vols doivent être directs dans l’axe de la vallée et éviter la proximité des lisières forestières et des barres rocheuses (300 m),

Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possibles.

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification de rapaces en aire d’adhésion du parc national des Pyrénées, le pétitionnaire pendra l’attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la conservation (Hélène LOUSTAU – LPO Pyrénées vivantes – Chargé de conservation et médiation – 07 83 82 32 09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr))

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l’application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l’espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Article 5 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 2 juin 2021

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur  
et par délégation,

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE

Copie : UT Bigorre / secteur de Luz/Gavarnie

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.